REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Préfecture de la Région AQUITAINE,
et du département de la Gironde,

Préfecture des LANDES,

N°2001/21

ARRETE

Délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Leyre et milieux associés »

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

LE PREFET DES LANDES,

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L212-3 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 particulièrement article 2 – II-b,

VU la circulaire du 15 octobre 1992,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 06 Août 1996,

VU la demande de M. le Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

VU l'avis du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 26 octobre 2000,

VU l'avis du Conseil Général de la Gironde en date du 23 octobre 2000,

VU l'avis du Conseil Général des Landes en date du 27 octobre 2000,

VU l'avis des communes du département de Gironde concernées par le SAGE,

VU l'avis des communes du département des Landes concernées par le SAGE,

VU l'avis du Comité de Bassin rendu dans sa séance du 11 décembre 2000,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1er – Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Leyre et milieux associés » comprend le bassin versant de la Leyre et ses tributaires sur les départements des Landes et de la Gironde ainsi que le delta de la Leyre, les lagunes réparties sur le bassin versant de la Leyre et ses franges, la nappe phréatique plioquaternaire du périmètre, les cours d'eau affluents de l'Est du bassin d'Arcachon.

.../...

ARTICLE 2 – Les 22 communes des Landes et les 21 communes de Gironde désignées en annexe du présent arrêté sont incluses dans le périmètre du SAGE « Bassin de la Leyre et milieux associés » pour la totalité ou partie de leur territoire.

ARTICLE 3 – Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde est chargé de suivre la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté est notifiée au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ainsi qu'aux communes, Conseils Généraux et Conseil Régional concernés.

ARTICLE 5 – L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes et de Gironde.

Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées, le maire atteste de cet affichage.

Un avis est inséré par les soins du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde dans deux journaux régionaux ou locaux des départements des Landes et de la Gironde.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général des Landes,
- le Secrétaire Général de Gironde,
- les Sous-Préfets de Dax, Mont-de-Marsan, Langon et Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Une ampliation sera adressée au Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- les Chefs des Missions interservices de l'Eau des Landes et de la Gironde,
- le Directeur Régional de l'Environnement,
- les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt des Landes et de Gironde,
- les Directeurs Départementaux de l'Equipement des Landes et de Gironde,
- le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,

Fait le 13 juillet 2001

Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Albert DUPUY

Préfet des Landes,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

Pour ampliation
Le Secrétaire Administratif délégué

SAGE "Bassin de la Leyre et milieux associés"

Périmètre approuvé

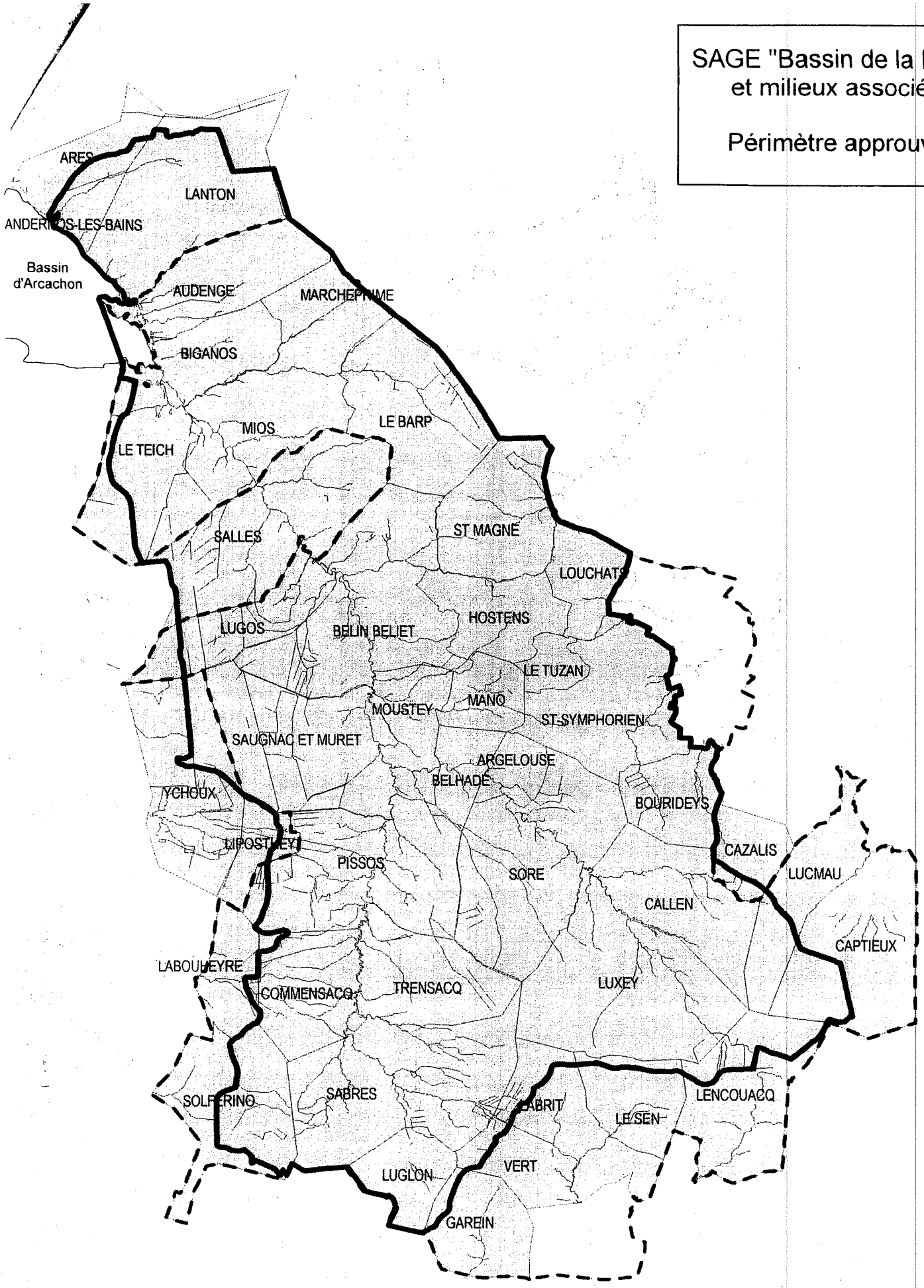

Communes concernées par le périmètre du SAGE

Limite du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Réseau hydrographique

Delta de la Leyre

0 5 10 Kilomètres

SAGE « Bassin de la Leyre et milieux Associés »

ANNEXE DE L'ARRETE N°2001/21 DU 13 juillet 2001

Les communes suivantes sont incluses dans le périmètre du SAGE « Bassin de la Leyre et milieux associés » pour la totalité ou partie de leur territoire.

21 communes du département de la Gironde	22 communes du département des Landes
Communes dont la totalité de la superficie est incluse dans le périmètre - Andernos les Bains - Audenge - Biganos - Belin-Beliet - Bourideys - Hostens - le Barp - le Tuzan - Louchats - Marcheprime - Mios - Saint-Magne - Saint-Symphorien - Salles	*Communes dont la totalité de la superficie est incluse dans le périmètre* - Argelouse - Belhade - Callen - Commensacq - Luglon - Luxey - Mano - Moustey - Sabres - Saugnac et Muret - Sore - Trensacq
Communes dont plus de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre - Lanton - Le Teich - Lugos	*Communes dont plus de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre* - Pissos - Solférino
Communes dont moins de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre - Arès - Captieux - Cazalis - Lucmau	*Communes dont moins de 50% de la superficie est incluse dans le périmètre* - Garein - Labouheyre - Labrit - Le Sen - Lencouacq - Liposthey - Vert - Ychoux